

Ministère de la Culture et de la Communication

Le Ministre

**Note à l'attention
De Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux des affaires culturelles
S/c de Mesdames et Messieurs les Préfets de région**

25 FEV. 2009

Nos réf : CC/12024/CAV

Objet : Culture et politique de la ville : mise en place du plan triennal du ministère de la Culture et de la Communication déclinant le Plan *Dynamique Espoir Banlieues* à la suite du Comité interministériel des villes (CIV) du 20 janvier 2009

La politique de la ville s'inscrit dans les priorités d'action du Gouvernement qui a décidé d'en intensifier la mise en œuvre dans le cadre du Plan *Dynamique Espoir Banlieues*. A cet égard, le ministère de la Culture et de la Communication a pris cinq engagements, entérinés lors du Comité interministériel du 20 janvier 2009 :

- favoriser une offre d'excellence accessible à tous ;
- contribuer à rendre les quartiers acteurs de la diversité ;
- changer l'image des quartiers ;
- ouvrir l'enseignement supérieur du ministère de la Culture et de la Communication et favoriser l'égalité des chances ;
- mobiliser les acteurs de la politique de la ville autour d'un projet commun.

La présente circulaire a pour objet de rappeler et préciser les principes d'intervention du ministère de la Culture et de la Communication dans le cadre de son programme triennal d'action 2009-2011 en faveur de la politique de la ville, ainsi que ses modalités de mise en œuvre par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

1 - Principes d'intervention

Afin que les habitants des quartiers prioritaires bénéficient d'une offre culturelle d'excellence, vous mobiliserez les institutions culturelles subventionnées par le ministère de la Culture et de la Communication et les inciterez à travailler en étroit partenariat avec les structures culturelles et associatives de proximité.

Pour ce faire, vous veillerez à inscrire dans les contrats ou conventions passés entre le ministère de la Culture et de la Communication et les institutions culturelles que vous financez, quels que soient les secteurs, des objectifs précis en matière de responsabilité territoriale et sociale. Vous demanderez notamment à ce que soient clairement identifiées et développées les actions en faveur des publics et des territoires labellisés « politique de la ville », tout particulièrement dans les 215 quartiers prioritaires ciblés par le CIV. Pour les conventions ou contrats d'objectifs en cours, des avenants devront être élaborés tenant compte de cette priorité gouvernementale.

.../...

II - Intervention budgétaire et évaluation

Au-delà des financements spécifiques, directement consacrés par le ministère à la politique de la ville dans le cadre d'un appel à projet national (cf. infra), la contribution de la Culture à cette politique repose également sur les budgets des institutions culturelles que l'Etat finance sur les différents programmes de la mission Culture (Patrimoines, Création et Transmission des savoirs et démocratisation de la culture).

Il importe ainsi que cette contribution soit mieux mise en valeur et, dans la mesure du possible, développée.

Dans cette perspective, je vous demande d'élaborer, en liaison avec chaque institution culturelle subventionnée, un cadre d'analyse budgétaire permettant d'identifier précisément, au-delà de ces financements directs, l'effet de levier des subventions reçues de la Culture sur les actions et interventions de ces institutions en matière de politique de la ville. Vous en établirez un bilan annuel que vous transmettez au secrétariat général du ministère. Ce bilan permettra de repérer les actions innovantes et de les valoriser auprès des acteurs professionnels et associatifs de la politique de la ville et des élus. Par ailleurs, une analyse des actions mises en œuvre dans les 215 quartiers prioritaires sera effectuée afin de rendre compte devant le CIV de l'implication du ministère de la Culture et de la Communication dans la réalisation du Plan *Dynamique Espoir Banlieues*.

Vous articulerez votre intervention en liaison avec les autres services de l'Etat investis sur les territoires, pour lui donner une efficacité accrue. Je vous rappelle à cet égard qu'il convient de veiller à la dimension culturelle de l'ensemble des contrats urbains de cohésion sociale. Cette prise en compte est permise par les crédits de la délégation interministérielle à la Ville, lesquels ont bénéficié, dans le cadre du projet de loi de finances pour 2006, d'un transfert de 9,88 M€ depuis la mission Culture. Il est donc légitime que les projets et actions mis en œuvre dans ce cadre bénéficient de l'expertise de votre direction et fassent l'objet d'un retour d'information exhaustif. Ce travail doit aussi permettre de rapprocher les logiques d'intervention des DRAC et celles des directions régionales de l'Acsc, responsables de la mise en place de ces crédits.

Enfin, afin de soutenir les initiatives innovantes dans les 215 quartiers placés au centre du Plan *Dynamique Espoir Banlieues*, un appel à projet spécifique est lancé pour 2009. Afin d'en accroître l'impact, j'ai décidé d'en doubler le montant. Géré par le secrétariat général, il est désormais doté de 2 M€ qui ont vocation à être déconcentrés une fois les projets arrêtés. Je souhaite que vous vous investissiez personnellement dans ce dispositif en veillant à sa bonne diffusion auprès des acteurs susceptibles d'être concernés et à l'identification des projets répondant aux objectifs fixés.

Au moment où nous célébrons le cinquantième anniversaire de la création de notre ministère, la démocratisation de la culture constitue plus que jamais un objectif fondamental. De même que l'éducation artistique et culturelle vise à sensibiliser et former nos jeunes, et à susciter le public de demain, les actions en faveur des publics éloignés de la culture doivent permettre à notre offre culturelle de bénéficier à chacun.

Christine ALBANEL

